



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 5 Avril 2023  
05-2023

**OBJET :** Affectation des résultats de l'exercice 2022  
Budget Primitif 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Nicolas Prioux	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	Pierre-Antoine DHUICQ
Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE

**Absents et procurations : 04**

Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Nathalie GROM	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Excusé	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Patricia CHAILLOU-LEPAREUR est désignée pour remplir cette fonction.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 20 et 27 mars 2023 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 adoptés en cette même séance de conseil municipal,

Considérant que les résultats constatés s'établissent ainsi qu'il suit :

**Commune :**

Fonctionnement	Excédent	2 677 774.41
Investissement	Excédent	28 486.58

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'affecter au budget de la Commune 2023 l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	1 000 000.00
Compte 002	1 677 774.41

Fait et délibéré en mairie les mêmes jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 5 avril 2023

Evelyne BOSSU

Maire

